

Rapport du Groupe de travail organisé au sein de la DRESG
sous la coordination d'Isabelle CARPENTIER

CRÉATION D'UN PÔLE NATIONAL DE SOUTIEN AU
RÉSEAU (PNSR) FISCALITÉ INTERNATIONALE

Conclusions présentées par :

Isabelle CARPENTIER

Carole LE BOURSICAUD

JUIN 2017

SYNTHESE

Par lettre de mission en date du 3 mars 2017 (cf Annexe 1), la Directrice de la DRESG a confié à Isabelle CARPENTIER, Responsable de la Division des Particuliers et du Contrôle Fiscal, et Carole LE BOURSICAUD, Responsable de la Division des Affaires Juridiques et du Pôle Retenues à la Source, une mission de réflexion visant à préparer la création d'un Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) Fiscalité Internationale au sein de la DRESG.

Cette mission vise notamment à proposer des scénarii concernant :

- le format et le périmètre de la structure à mettre en place, notamment en termes de métiers et de champs d'action ;
- l'articulation des travaux menés par ce PNSR et d'autres structures (divisions des Directions du réseau, bureaux de l'administration centrale, nouveau Pôle Accueil de la DRESG notamment) ;
- les outils, moyens techniques et humains nécessaires au bon fonctionnement du PNSR.

Un groupe de travail réunissant des représentants de la plupart des services internes à la DRESG a été mis en place afin de mener à bien cette réflexion (cf Annexe 2). Parallèlement, des consultations de services extérieurs ont également été engagées au sein de services d'administration centrale (SCF, DLF) et auprès de partenaires extérieurs (Business France).

Dans le cadre de sa réflexion, le groupe de travail s'est interrogé sur les besoins éventuels (questions techniques, pratiques, d'harmonisation, ...) pouvant être ressentis par les Directions frontalières dans le cadre du traitement fiscal des frontaliers (non-résidents exerçant une activité en France) et sur l'éventuel soutien que pourrait leur apporter un PNSR ayant notamment en charge l'appui au traitement fiscal à accorder aux non-résidents. Afin d'expertiser ce champ de réflexion, un questionnaire visant à cerner les besoins pouvant être à ce jour non satisfaits dans ces domaines par ces Directions leur a été adressé.

Enfin, le responsable du Pôle National d'Assistance au Recouvrement Complexe de Châtelleraut a été contacté pour faire part de son retour d'expérience sur le fonctionnement et le pilotage d'un PNSR.

Un certain nombre de besoins et d'observations a été exprimé par les membres du groupe de travail. Par ailleurs, les diverses consultations effectuées dans le cadre des présents travaux ont mis à jour certaines attentes et pistes à expertiser.

Sur la base des besoins exprimés lors de ces travaux et des missions classiquement assignées à un PNSR, des actions sont proposées dans le présent rapport.

SOMMAIRE

I. LES ENSEIGNEMENTS RESSORTANT DES RÉUNIONS TENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL PNSR

I.1. Interrogations sur lesquelles le groupe de travail a notamment mené ses réflexions

1. PNSR international ou PNSR non-résidents ?
2. Quels sont le volume et la nature des demandes exprimées par les Directions du réseau auprès des services de la DRESG ?
3. Quelles sont les attentes des services externes consultés sur la création d'un PNSR ?
4. A quel « réseau » (interne et/ou externe) le futur PNSR devrait-il s'adresser ?
5. Quel calibrage de la structure permettrait de satisfaire les besoins de soutien exprimés et les réponses aux questions du réseau ?

I.2. Les besoins exprimés par le groupe dans le contexte de la création du PNSR

1. Besoin de soutien technique.
2. Nécessité d'articuler l'activité du PNSR avec celle des services utilisateurs.
3. Besoin de lisibilité, de visibilité et de simplification dans l'accès à la documentation dématérialisée existante dédiée aux non-résidents.
4. Besoin d'une documentation spécifique « non-résidents » normalisée répondant aux questions des plus simples aux plus complexes.

II. LES ACTIONS À MENER AFIN DE METTRE EN PLACE LE PNSR ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EXPRIMÉS

I. 1. Mettre en place les éléments de cadrage du fonctionnement du PNSR :

Action 1. Elaborer des conventions de fonctionnement clarifiant le rôle de chaque acteur

1. Elaborer une convention de fonctionnement du PNSR.
2. Elaborer une convention de prestations de services avec chaque service d'administration centrale de tutelle (SCF, SGF, DLF-E).
3. Elaborer une convention avec le Pôle Fiscal de la DINR (Divisions).

Action 2. Créer un site intranet dédié au PNSR :

1. Construire le plan intranet du site dédié au PNSR.
2. Articuler ce site avec les informations du site internet « impots.gouv.fr ».

3. Consulter un panel d'utilisateurs.
4. Expertiser la création d'une communauté WiFip.

Action 3. Mettre en place une communication accompagnant la création du PNSR et les propositions de services au réseau et/ou aux partenaires extérieurs

II. 2. Apporter un soutien documentaire « non-résidents » aux agents

Action 4. Inventorier, classier et actualiser la documentation technique existante sur les non-résidents et élaborer selon les besoins une nouvelle documentation

1. Inventaire des documentations existantes et non disponibles.
2. Actualisation, complément, mise en forme sous forme de fiches et harmonisation de la documentation existante.
3. Elaboration d'une nouvelle documentation.

II. 3. Définir un périmètre d'action du PNSR à même de satisfaire les besoins présents et futurs

Action 5. Un périmètre satisfaisant le mieux possible les besoins exprimées par la DRESG dans le cadre du groupe de travail

Action 6. Un périmètre intégrant les besoins exprimés par les structures autre que à la DINR dans le cadre des consultations

Action 7. Un périmètre adossé à une organisation souple permettant d'élargir le champ d'action du PNSR au fil du temps

I. LES ENSEIGNEMENTS RESSORTANT DES RÉUNIONS TENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL PNSR

I.1. Interrogations sur lesquelles le groupe de travail a notamment mené ses réflexions

1. PNSR international ou PNSR non-résidents ?

Dès le démarrage des travaux du groupe, la question s'est posée de savoir quels domaines un PNSR « fiscalité internationale » devait couvrir.

Il est constant que les problématiques liées à l'international sont différentes selon qu'elles portent sur un résident, particulier ou entreprise, ou sur un non-résident. Or, dans toutes les directions territoriales et de contrôle des référents internationaux sont désignés.

Il est apparu au groupe qu'il ne s'agissait donc pas de multiplier les experts sur des sujets déjà couverts, au moins partiellement, dans les autres directions, et de surcroît dépassant la sphère de compétence de la future DINR.

Au contraire, et alors même que le PNSR, en tant que Pôle de soutien au réseau, a vocation à s'adresser à toutes les directions de celui-ci, il a semblé qu'un Pôle de soutien intégré au sein de la DINR avait naturellement vocation à traiter de sujets en lien avec les attributions de cette Direction.

Dès lors, le groupe a travaillé sur l'hypothèse de la création d'un PNSR « non-résidents » et exclu celle qui aurait consisté à appréhender tous les thèmes liés à l'international au sens large.

2. Quels sont le volume et la nature des demandes exprimées par les Directions du réseau auprès des services de la DRESG ?

Les membres du groupe de travail, exclusivement composé d'agents de la DRESG, indiquent recevoir relativement peu de demandes provenant d'autres services de la DGFIP.

Lorsqu'ils en reçoivent, celles-ci peuvent être très générales ou très spécifiques à un domaine donné.

Les demandes générales portent principalement sur des questions de compétence : compétence DDFIP locale ou DRESG (ex : services de contrôle)? Quel service de la DRESG gère tel contribuable (ex :SR-TVA/SIE ; SIPNR) ?

Les demandes spécifiques au contrôle concernent la taxe de 3 %, les auto-liquidations, la représentation fiscale, la comptabilisation de la retenue à la source de source française payée à l'étranger et les règles fiscales y afférentes, les règles de domiciliation, la TVA (qualification de prestations, territorialité, redevable, ...), les procédures de vérification applicables aux non-résidents, la caractérisation d'un établissement stable. Des modèles de courriers (2120 sur la taxe de 3 %, les trusts) sont également demandés auprès des services de contrôle.

Les autres demandes spécifiques portent sur :

- au SR/SIEE: procédures de remboursement de TVA dans l'Union, connaissance du portail

RembUE et de l'utilisation possible d'Adélie pour des non-résidents ;

- à la RNR ou auprès de l'IDiv Expert DE : interprétation des accords avec St Barthélemy, St Martin, attestation d'exonération ou de sursis (fiches sur WiFip) ;
- au SCDE : paiement de chèques à l'étranger.

Les participants du groupe indiquent que les demandes qui leur sont formulées sont dans leur grande majorité traitées directement par les services de gestion infra-directionnels. En cas de difficultés, la division est saisie : soit celle-ci apporte la réponse, soit elle saisit l'administration centrale (question nouvelle non commentée dans la doctrine) soit le cas échéant, le PNSR compétent (ex: recouvrement, ...).

Il est observé par le groupe que le mode d'organisation future du traitement des demandes externes intégrant l'échelon du PNSR ne doit en aucun cas aboutir à la création d'un « échelon supplémentaire » sans effet utile s'il constitue un « doublon » du processus.

Le PNSR doit constituer une strate qui contribue à accélérer et à améliorer le traitement des demandes, en déchargeant de cette activité les différents services (comme le ferait le pôle accueil).

3. Quelles sont les attentes des services externes consultés sur la création d'un PNSR ?

Plusieurs services extérieurs à la DRESG ont été consultés sur la création d'un PNSR au sein de la future DINR et sur les services que ce Pôle serait susceptible de rendre.

*** Service du Contrôle Fiscal :**

Consulté sur la possible création d'un PNSR international, le service du contrôle fiscal s'y déclare pleinement favorable.

Il indique toutefois que les questions sollicitant une grande expertise en matière de fiscalité internationale sont actuellement prises en charge pour les professionnels par la DVNI et pour les particuliers par la DNVSE.

Il souligne également l'existence d'un réseau de référents internationaux au sein des DR/DDFIP.

*** Business France :**

La Directrice du Service INVEST, chargé au sein de la structure Business France de l'attraction des investisseurs étrangers sur le territoire français, a indiqué que le partenariat mis en place via le dispositif Tax For Business, qui est le point d'entrée unique de ses demandes soumises à l'administration fiscale pour des entreprises souhaitant s'établir, fonctionnait de manière globalement satisfaisante à ce stade.

*** Service de la Gestion Fiscale :**

Le bureau GF-2A, qui a été consulté, indique qu'il est régulièrement interrogé en matière de TVA sur le service compétent pour attribuer les numéros de TVA intracommunautaire et sur les règles de territorialité applicables en matière de TVA.

En fonction de la complexité des sujets, il précise soit répondre directement, soit renvoyer la question vers le SIEE ou vers la DLF. Les questions proviennent des services, mais également d'opérateurs en direct qui ne disposent actuellement pas de point d'entrée unique pour poser les questions. Le bureau GF-2A estime qu'une ouverture vers l'extérieur pourrait rendre un service actuellement non couvert par la DGFIP de manière centralisée. Dans ce cadre, le circuit à adopter pour les extérieurs pourrait être Pôle Accueil (numéro dédié ou boîte à lettres électronique dédiée) et renvoi vers le PNSR si la typologie de la question le justifie.

Il souligne aussi que le PNSR pourrait avoir un rôle documentaire interne, mais aussi de veille et de proposition d'évolutions du portail impots.gouv.fr (fiches pratiques sur des circuits TVA par exemple). Pour les Organisations Internationales, un PNSR ouvert sur l'extérieur pourrait, en lieu et place de la DLF et/ou du SR-TVA, répondre à des questions relatives au caractère remboursable d'une dépense et donc à des besoins du MAEDI.

Le PNSR serait sous tutelle du bureau métier compétent, mais aussi de la DLF, qui s'engageraient moyennant un protocole à définir.

* DLF :

La Sous-Direction E a fait savoir qu'elle était également favorable à la mise en place d'un PNSR. Elle est aujourd'hui saisie par le réseau de demandes qu'elle traite ou qu'elle renvoie au service juridique. Les demandes extérieures qu'elle reçoit proviennent principalement du MAEDI (AFE, Quai d'Orsay, Direction des Français de l'Etranger) ainsi que des associations de frontaliers. Elle estime que toutes les questions du MAEDI qui ne sont pas « politiques » pourraient relever de la compétence du PNSR.

Par ailleurs, la question de la prise en charge des questions relayées par les attachés fiscaux est posée. Il en est de même de l'articulation entre le PNSR et la MEJEI qui devra être définie clairement.

Afin d'avoir une vision plus précise du volume et de la nature des demandes parvenant aux rédacteurs du bureau E1, la sous-direction propose de relever au cours des semaines suivant la réunion les thématiques abordées par les demandeurs et le nombre de sollicitations.

La DLF a adressé le 12 juin 2017 un tableau retraçant l'activité du bureau en terme d'appels téléphoniques ou de courriels entrants sur la période du 04/04/2017 au 09/06/17 (cf. Annexe 5).

Selon la DLF, il ressort du tableau que sur 33 demandes :

- 9 auraient pu être traitées par un éventuel PNSR
- 11 proviennent des services de la DGFIP, et pour le reste d'avocats ou d'entreprises.
- 5 ont été attribuées à d'autres bureaux
- 30 se sont faites par téléphone

* Directions frontalières :

Un questionnaire a été adressé le 12 mai 2017 à sept directions frontalières (départements 59, 08, 57, 67, 68, 73 et 74). L'objet de ce questionnaire visait à connaître les attentes éventuelles de ces directions en matière de fiscalité des non-résidents voire, de façon plus large, sur des thèmes ayant trait à la fiscalité internationale, tous impôts confondus.

Les réponses apportées figurent en annexe 4 du présent rapport.

Les questionnaires renvoyés par les DDFIP montrent des organisations un peu différentes d'une direction à l'autre mais mettent l'accent sur une majorité de questions touchant les particuliers et des interrogations portant sur l'interprétation des conventions bilatérales.

De façon unanime, les directions se montrent favorables à la création d'un PNSR dont les modalités de saisine doivent cependant être précisées, de même que le périmètre d'intervention (articulation à définir avec les divisions des directions, l'administration centrale et notamment la MEJEI). Les rôles respectifs du PNSR et des inspecteurs divisionnaires experts en fiscalité internationale qui existent dans les autres directions doivent également être définis.

4. A quel « réseau » (interne et/ou externe) le futur PNSR devrait-il s'adresser ?

A priori, le PNSR a vocation à s'adresser au réseau interne de la DGFIP, La future DINR appartiendra à ce réseau interne au même titre que les autres directions. Cela étant, compte tenu de la localisation du PNSR et de son rattachement à l'organigramme de la DINR, il est possible d'imaginer que c'est cette dernière qui alimentera plus particulièrement le PNSR, au moins dans un premier temps.

Une ouverture vers l'extérieur paraît cependant souhaitable, pour prendre en compte des demandes de structures (services du MAEDI par exemple) qui sont parfois obligées de se tourner vers l'administration centrale pour avoir une réponse qu'un autre service pourrait apporter.

Ce dispositif pourrait notamment se mettre en place par l'intermédiaire du Pôle Accueil qui recueillerait à son niveau les demandes d'interlocuteurs externes dont une partie serait ainsi transférée au PNSR via les Divisions métiers.

En tout état de cause, le PNSR devrait pouvoir évoluer dans le temps, et s'ouvrir vers l'extérieur, selon des modalités à définir.

5. Quel calibrage de la structure permettrait de satisfaire les besoins de soutien exprimés et les réponses aux questions du réseau ?

Le calibrage de la nouvelle structure sera fonction du périmètre qui lui sera attribué, ainsi que du volume de questions qui lui seront soumises. La question de savoir si une ouverture vers l'extérieur est décidée ou non dès le démarrage du PNSR peut être importante sur le nombre d'emplois à y affecter. En tout état de cause, les agents affectés au PNSR devraient avoir un profil d'experts reconnus dans une spécialité et pouvoir être recrutés selon ce profil.

Dans cette optique, une majorité de cadres A paraîtrait préférable. Le groupe a réfléchi aux profils qui pourraient être requis. A une formule qui consisterait à spécialiser deux groupes – un « particuliers » et un « professionnels » -, au sein desquels les aspects gestion et contrôle pourraient être dissociés, a été préférée une solution qui spécialise plutôt les experts par impôt (IR-ISF, TVA, droits d'enregistrement). Ces trois catégories d'impôt (IR-ISF, TVA et droits d'enregistrement) ou certaines d'entre elles pourraient constituer les premières spécialités retenues pour le démarrage du PNSR.

Une compétence liée à la création, à la mise en ligne et actualisation d'un site dédié doit également figurer au sein du PNSR.

I.2. Les besoins exprimés par le groupe dans le contexte de la création du PNSR

1. Besoin de soutien technique

Certains participants du groupe de travail ont regretté le fait que la doctrine d'application des nouvelles législations ne tienne pas compte des spécificités de la gestion des non-résidents.

Ils souhaiteraient que le PNSR à créer effectue un travail de veille sur les textes à paraître afin de faire valoir les contraintes subies par les services de gestion de la DRESG et que celles-ci soient intégrées en amont des BOFIP afin d'éviter que les services de la future DINR ne soient comme actuellement en difficulté lorsqu'une nouvelle législation est mise en place, dont les modalités de mise en œuvre sont difficilement compatibles avec le traitement des non-résidents.

La veille pourrait porter sur les projets de nouveaux BOFIP mis en consultation par la DLF. Une meilleure prise en compte le plus en amont possible des problématiques des non-résidents serait susceptible de faciliter la gestion quotidienne des dossiers, tant des particuliers que des professionnels.

Le soutien technique apporté aux divisions de la DINR pourrait également éventuellement consister en la saisine directe de l'administration centrale par le PNSR, permettant ainsi d'optimiser les délais de réponse en application des conventions établies avec les bureaux référents.

2. Nécessité d'articuler l'activité du PNSR avec celle des services utilisateurs

Les discussions au sein du groupe de travail ont mis à jour la nécessité de définir avec précision le champ de compétence respectif du PNSR avec celui des différents services utilisateurs.

Il en va ainsi notamment avec les divisions des DDFIP et DRFIP qui solliciteront le PNSR sur des questions techniques afin que les divisions des Directions concernées connaissent le cadre dans lequel elles sont autorisées à saisir le PNSR, les domaines concernés et qu'elles ne se sentent pas dessaisies d'activités qu'elles estimeront relever de leur propre compétence.

Il en va de même vis-à-vis des services d'administration centrale aux noms desquels le PNSR pourrait se prononcer au plan technique.

Le sujet se pose également de manière encore plus aiguë dans les liens qu'entretiendront à l'avenir les divisions du pôle fiscal de la DINR, le Pôle accueil et le PNSR.

Afin de clarifier l'ensemble de ces relations, des conventions devraient donc être établies avec chacun de ces différents interlocuteurs.

3. Besoin de lisibilité, de visibilité et de simplification dans l'accès à la documentation dématérialisée existante dédiée aux non-résidents

Les membres du groupe de travail ont tout d'abord souligné l'existence d'une documentation technique sur le site actuel de la DRESG.

Ils ont toutefois indiqué que l'accessibilité à cette documentation était perfectible, compte tenu de son manque de visibilité claire et distincte sur le site actuel.

Une amélioration dans ce domaine présenterait selon eux plusieurs avantages. Elle permettrait de dégager des gains de temps pour les services de la DRESG qui soit trouveraient leurs réponses plus rapidement qu'actuellement, soit éviteraient de faire des recherches eux-mêmes alors que la réponse figure déjà quelque part sur le site.

Par ailleurs, en consultant le site dédié, les services extérieurs pourraient trouver leurs réponses eux-mêmes sans solliciter les services concernés, ou le futur pôle accueil. Ceci contribuerait à limiter les sollicitations extérieures.

Le groupe recommande également que le site comporte un espace dédié aux positions prises par l'administration centrale pouvant concerner l'un quelconque des services de la DRESG.

Plus largement, les participants au groupe ont suggéré une refonte de la structure du site intranet de la DRESG. Selon eux, une amélioration du site pourrait contribuer à une meilleure lisibilité des missions de la direction.

4. Besoin d'une documentation spécifique « non-résidents » normalisée répondant aux questions des plus simples aux plus complexes.

Lors du groupe de travail, il a été observé que la DRESG disposait d'une documentation diversifiée et spécialisée sur les non-résidents dans chacun de ses services sur le domaine qui lui est propre (ex : contrôle fiscal à la BFCE, Entreprises au SIE...).

Cette documentation, éclatée soit de manière dématérialisée, soit papier, dans chacun des services, n'est donc à disposition que d'un nombre limité de personnes et n'est ni actualisée régulièrement, ni classée (informatique) ou rangée (papier) de manière à optimiser son utilisation par l'ensemble des agents de la Direction, voire d'agents d'autres services externes.

Les membres du groupe suggèrent la mise à disposition des agents de la future DINR mais également de l'ensemble des agents de la DGFIP pouvant en avoir l'utilité, d'une documentation spécifique sur les non-résidents.

Une telle documentation faciliterait le travail au quotidien des agents de la DINR, celui des autres agents et permettrait également de restreindre le nombre de sollicitations extérieures, notamment pour des questions simples (compétence des différents services de la DINR par exemple).

Selon le groupe de travail, cette documentation pourrait être centralisée, normalisée, classée, mise à jour régulièrement selon des modalités à définir et mise à disposition de l'ensemble des agents de la DGFIP (DINR comprise). Elle pourrait répondre aux questions des plus simples aux plus complexes.

De façon générale, une documentation par pays ne semble pas souhaitable, sauf pour des sujets bien spécifiques (ex : liste des taux de TVA par pays, synthèse sur les régimes d'imposition par pays). Une documentation par impôt devrait être privilégiée.

II. LES ACTIONS À MENER AFIN DE METTRE EN PLACE LE PNSR ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EXPRIMÉS

I. 1. Mettre en place les éléments de cadrage du fonctionnement du PNSR :

Action 1. Elaborer des conventions de fonctionnement clarifiant le rôle de chaque acteur

1. Elaborer une convention de fonctionnement du PNSR

La note du 12 décembre 2012 élaborée par la Mission Animation du réseau et Coordination vise le rôle et les modalités de fonctionnement des pôles nationaux de soutien au réseau.

Cette note (cf Annexe 3) précise que, bien que rattachés à une direction déconcentrée du réseau pour la gestion administrative, le pilotage des missions et des emplois des PNSR relève du point de vue fonctionnel de l'administration centrale.

Elle indique également que pour consolider la qualité du soutien apporté au réseau par le PNSR, des principes de fonctionnement concernant les modalités de saisine des PNSR et des bureaux d'administration centrale, ainsi que les engagements de service des PNSR vis-à-vis des utilisateurs sont définis afin de préciser le rôle attendu de chacun des acteurs.

En effet, si les saisines des PNSR sont réalisées par les DDFIP ou les DRFIP, les réponses apportées par ces derniers sont émises au nom et pour le compte de l'administration centrale.

Chaque PNSR doit donc se doter d'un document de référence rappelant ses engagements de service, validé par l'administration centrale.

2. Elaborer une convention de prestations de services avec chaque service d'administration centrale de tutelle (SCF, SGF, DLF-E)

Dès lors que le PNSR agira au nom et pour le compte de ces services, il est indispensable que des règles claires définissent le niveau d'autonomie du PNSR dans le cadre de son activité courante.

La note précitée propose un Modèle d'engagements de cette nature.

Celui-ci s'articule en deux parties : l'une, concernant la présentation du PNSR et l'autre, les règles de fonctionnement de ce dernier.

Les règles de fonctionnement comprennent trois domaines :

- les modalités de saisine du pôle : personnes habilitées à le saisir, procédure et canaux de saisine,
- le traitement des saisines : traitement par le pôle, modalités d'échanges avec le Pôle (relations avec le réseau et relations avec l'administration centrale).

Le PNSR Non-Résidents pourrait traiter de sujets relevant de la compétence de différents services d'administration centrale, parmi lesquels notamment le Service du Contrôle Fiscal, le Service de la Gestion Fiscale, la Direction de la Législation Fiscale (sous-direction-E).

Il conviendrait donc que les modalités d'échanges soient définies avec chaque service d'administration centrale susceptible de voir engager sa responsabilité par les réponses apportées par le PNSR et de les traduire dans le document de référence idoine.

3. Elaborer une convention avec les Divisions de la DINR et, le cas échéant, avec le Pôle accueil)

Compte tenu du champ de compétence du PNSR et de la proximité matérielle et technique des sujets qui seront traités par la DINR et par le PNSR, les divisions de la DINR sont susceptibles de solliciter ce dernier de manière plus fréquente que les autres directions du réseau.

En outre, lors du groupe de travail, les services ont souligné que les besoins ressentis par l'actuelle DRESG portent non seulement sur les questions très techniques sur lesquelles les Divisions ont besoin d'un appui, mais également des questions pour l'analyse desquelles les Divisions, au-delà de leur technicité, ne disposent pas du temps nécessaire pour mener à bien dans de bonnes conditions toutes les investigations nécessaires dans la documentation et la législation existante.

La demande exprimée serait donc a minima pour une période à définir, de réserver aux demandes exprimées par les Divisions de la DRESG une latitude plus grande visant à ne pas limiter le champ des saisines aux seules questions techniques mais également à celles nécessitant des recherches spécifiques chronophages.

S'agissant des relations avec le Pôle Accueil qui va devenir un service à part entière, un protocole devra également être défini pour préciser les modalités de saisine du PNSR en interne à la future direction des impôts des non-résidents.

Il apparaît qu'une saisine directe du PNSR n'est pas la solution qui a la faveur du groupe. Celui-ci estime au contraire que les questions des services doivent, par principe, remonter aux divisions des Directions concernées, DINR ou DR/DDFIP selon les cas, à charge pour elles de les renvoyer vers le PNSR sous certaines conditions. Ce mode de fonctionnement serait également celui retenu à l'égard des autres directions du réseau.

Action 2. Créer un site intranet dédié au PNSR :

1. Construire le plan du site intranet dédié au PNSR

Les PNSR existants disposent d'un site sur Ulysse dans la rubrique « Intranets locaux ».

Ceux-ci comportent notamment des rubriques mettant à disposition de l'ensemble des agents de la DGFIP les engagements de services du PNSR concerné et la documentation mise en ligne par ce dernier.

Il conviendra donc de réfléchir au plan du site à mettre en place par le PNSR Non-Résidents afin de satisfaire aux mieux les demandes exprimées par les membres du groupe de travail et plus largement par les futurs utilisateurs.

2. Articuler le contenu de ce site avec les informations du site internet « impots.gouv.fr. »

Compte tenu des thématiques susceptibles de relever du champ de compétence du futur PNSR International, certaines peuvent être en tout ou partie déjà traitées sur le site « impots.gouv.fr » dans sa rubrique internationale visant notamment les non-résidents.

En effet, ce site ayant fait l'objet d'une récente refonte, il conviendra que le site dédié au PNSR Non-Résidents ne constitue pas un doublon de ce dernier. Le site du PNSR devra également être actualisé en temps réel par rapport au site « impots.gouv.fr » afin que leurs contenus respectifs soient en ligne et afin d'éviter les éventuelles contradictions ou erreurs d'interprétation que des différences entre eux pourraient générer.

Dans ces conditions, l'équipe du PNSR devra comporter des compétences combinées « informatiques et fiscales » en son sein, afin de pouvoir assurer cette veille et cette cohérence des contenus en temps réel.

3. Consulter un panel de praticiens

Après élaboration d'un projet de site dédié, celui-ci pourrait être soumis pour avis et observations à un panel d'utilisateurs, afin que les services apportés soient le plus en adéquation possible avec les attentes des usagers.

Ce panel pourrait bien entendu comprendre des agents de la DINR mais également des agents externes à cette Direction, habitués ou non aux problématiques internationales mais qui ont des besoins en la matière.

4. Expertiser de la création d'une communauté WiFip

La mise en place d'une communauté WiFip, suggérée par certains membres du groupe de travail, pourra être expertisée, afin d'en apprécier les apports futurs pendant la période de préfiguration ou postérieurement à celle-ci.

Il conviendrait dans ce cas de réfléchir à l'articulation de cette communauté avec celle mise en place en matière de droits d'enregistrement.

Action 3. Mettre en place une communication accompagnant la création du PNSR et les propositions de services au réseau et/ou aux partenaires extérieurs

Au-delà des conventions qui devront être élaborées pour définir les règles de fonctionnement du PNSR et détailler son offre de services, une campagne de communication devra être mise en œuvre pour faire à la fois connaître la nouvelle structure, mais aussi expliquer ce qu'elle pourra faire et ne fera pas.

La priorité portera plutôt sur la communication interne à la DGFIP dans un premier temps.

Il paraît en effet important de faire d'abord connaître la structure au sein du réseau et de l'administration centrale, selon un calendrier à fixer, avant d'étendre la communication aux partenaires extérieurs qui seront aussi les interlocuteurs du PNSR.

II. 2. Apporter un soutien documentaire « non-résidents » aux agents

Action 4. Inventorier, classer et actualiser la documentation technique existante sur les non-résidents et élaborer selon les besoins une nouvelle documentation

1. Inventaire des documentations existantes et non disponibles

Comme le confirme l'ensemble des services participant au groupe, une documentation existe au sein des différents services de la DRESG pour leur usage interne. Il existe par ailleurs une documentation dématérialisée sur l'actuel site de la DRESG.

Un inventaire exhaustif de la documentation existante doit dans un premier temps être opéré.

Sur cette base, dans un second temps, pourra être effectué un inventaire des besoins en documentation, évoquée par les membres du groupe et à ce jour non disponible.

2. Actualisation, complément, mise en forme sous forme de fiches et harmonisation de la documentation existante

Sur la base de l'inventaire effectué, la documentation devra être le cas échéant dématérialisée, actualisée, complétée, et mise en forme sous forme de fiches facilement utilisables et lisibles.

3. Elaboration d'une nouvelle documentation

A l'issue de ces travaux, il pourra être envisagé de réaliser une nouvelle documentation sur la base des questions posées par les services auprès du PNSR.

II. 3. Définir un périmètre d'action du PNSR à même de satisfaire les besoins présents et futurs

Action 5. Un périmètre satisfaisant le mieux possible les besoins exprimés par la DRESG dans le cadre du groupe de travail

Il est proposé de limiter le périmètre du PNSR aux questions touchant plus particulièrement les non-résidents, qu'ils soient particuliers ou professionnels, et quel que soit l'impôt.

En dépit de cette limitation, le domaine couvert serait large et permettrait en tout état de cause d'ouvrir le PNSR à des problématiques rencontrées par les directions frontalières ou le MAEDI.

Il pourrait éventuellement s'étendre à des problématiques de spécifications et maîtrise d'ouvrage des applications informatiques utilisées par la DINR, en complément des divisions.

Une action de veille sur les projets de nouveaux BOFIP mis en consultation par la DLF devrait faire partie des missions du futur PNSR.

Action 6. Un périmètre intégrant les besoins exprimés dans le cadre des consultations par les structures autres que la DINR

L'intérêt de la DLF (sous-direction E) et des directions frontalières pour la création d'un PNSR met en lumière des besoins dont il conviendrait de tenir compte dès le démarrage du PNSR.

L'accent devrait notamment être mis sur les problématiques de territorialité, de conventions fiscales, de régimes frontaliers, de domiciliation/résidence.

Action 7. Un périmètre adossé à une organisation souple permettant d'élargir le champ d'action du PNSR au fil du temps

La mise en place d'un PNSR sur les sujets propres aux non-résidents a vocation à faciliter le traitement des questions fiscales posées dans un premier temps aux différents services du réseau ou aux questions que ces services se posent. L'équipe composant le PNSR pourrait être calibrée à terme autour d'une dizaine de personnes, recrutées au profil.

Le travail sur la constitution d'une base documentaire apparaît prioritaire et serait le premier chantier confié au PNSR, y compris dans sa phase en préfiguration.

Son implication dans la formation professionnelle des nouveaux agents affectés à la DINR devrait également être encouragée.

Les demandes extérieures, qu'elles proviennent soit directement du MAEDI (AFE, Quai d'Orsay, Direction des Français de l'Etranger), soit via la DLF, pourraient ainsi être prises en charge par le PNSR.

Il devrait en tout état de cause pouvoir évoluer dans le temps, et notamment s'investir sur des sujets d'intérêt général, voire proposer des actions dans le cadre de programmes comme Fiscalis.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de Mission

Annexe 2 : Composition du groupe de travail

Annexe 3 : Note du 12 décembre 2012 de la Mission Animation du réseau et coordination

Annexe 4 : Questionnaires Directions Frontalières

Annexe 5 : Tableau communiqué par la DLF